

## SEANCE DU 28 MAI 2020

**Date de convocation :** 20/05/2020

**Date d'affichage :** 20/05/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Géraudot, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mme BLANC Mylène, Mme BLAS Annick, Mme BRAGUE Noémie, Mr DA BARBARA Jourdao, Mme DEVIVIERS Nathalie, Mr GAY Victor, Mme KESLER Nathalie, Mr LAUNOY Philippe, Mr LEFEVRE Jean-Christophe, Mr MASSON Gilles, Mr SCHAEFER Uwe.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roland BERNARD, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme BLANC Mylène, Mme BLAS Annick, Mme BRAGUE Noémie, Mr DA BARBARA Jourdao, Mme DEVIVIERS Nathalie, Mr GAY Victor, Mme KESLER Nathalie, Mr LAUNOY Philippe, Mr LEFEVRE Jean-Christophe, Mr MASSON Gilles, Mr SCHAEFER Uwe dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame DEVIVIERS Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Délibération 10-2020 : Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur LEFEVRE Jean-Christophe et Madame BRAGUE Noémie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins nuls :

Suffrages blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :  
Madame Noémie BRAGUE 5 voix  
Monsieur Philippe LAUNOY 5 voix

#### Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
A déduire bulletins nuls :  
Suffrages blancs :  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :  
Madame Noémie BRAGUE 6 voix  
Monsieur Philippe LAUNOY 5 voix

Madame BRAGUE Noémie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Même séance,

#### **Délibération 11-2020 : Détermination du nombre d'adjoints**

Madame Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Le vote concernant le nombre d'adjoints a donné le résultat suivant :

Pour 1 adjoint	11 voix
Pour 2 adjoints	11 voix
Pour 3 adjoints	7 voix

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Même séance,

#### **Délibération 12-2020 : Election du Premier Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame BRAGUE Noémie, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
A déduire bulletins nuls :  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :  
Monsieur DA BARBARA Jourdao        7 voix  
Monsieur LAUNOY Philippe            4 voix

Monsieur DA BARBARA Jourdao ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

### **Délibération 13-2020 : Election du Second Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, élue Maire, à l'élection du second adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
A déduire bulletins nuls :  
Suffrage blanc : 1  
Suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :  
Madame DEVIVIERS Nathalie        10 voix

Madame DEVIVIERS Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Second Adjointe et a été immédiatement installée.

Même séance,

### **Délibération 14-2020 : Election du Troisième Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
A déduire bulletins nuls :  
Suffrages blancs : 2  
Suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :  
Monsieur LEFEVRE Jean-Christophe    5 voix  
Monsieur MASSON Gilles                4 voix

Monsieur LEFEVRE Jean-Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Même séance,

## **Délibération 15-2020 : Délégations au Maire pour exercer certaines attributions**

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour et 1 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ces dispositions fixent limitativement la liste des matières pouvant être déléguées,

**CONSIDERANT** que le maire peut :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal,
3. Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues dans le Code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
17. Donner, en application du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention, prévue dans le code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention précitée précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
20. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini dans le code de l'urbanisme ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini au code de l'urbanisme ;
22. Autoriser au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DONNE** son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

Même séance,

### **Délibération 16-2020 : Indemnité de fonction au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Même séance,

### **Délibération 17-2020 : Indemnité de fonction des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, au taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Même séance,

### **Délibération 18-2020 : Désignation des délégués aux commissions communales**

- Commission cérémonies, animations, associations et fleurissement :  
Annick BLAS, Mylène BLANC, Nathalie DEVIVIERS
- Commission des finances :  
Tout le Conseil Municipal
- Commission Communication et site internet :  
Jourdao DA BARBARA, Gilles MASSON
- Commission Développement durable et touristique :  
Gilles MASSON, Victor GAY, Jean-Christophe LEFEVRE, Uwe SCHAEFER
- Commission urbanisme, bâtiments et chemins, appel d'offres :  
Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Philippe LAUNOY

Même séance,

### **Délibération 19-2020 : Election des délégués aux syndicats**

- Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »
  - ❖ Titulaire : Noémie BRAGUE
  - ❖ Suppléant : Jourdao DA BARBARA
- Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube
  - ❖ Titulaire : Philippe LAUNOY
  - ❖ Suppléant : Annick BLAS
- Commission scolaire, petite enfance et accueil périscolaire
  - ❖ Titulaire : Nathalie KESLER
  - ❖ Suppléant : Jourdao DA BARBARA, Nathalie DEVIVIERS
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube
  - ❖ Titulaire : Philippe LAUNOY
  - ❖ Suppléant : Jean-Christophe LEFEVRE

- Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et commission PNRFO
  - ❖ Titulaires à l'urbanisme et tourisme : Jean-Christophe LEFEVRE, Gilles MASSON
  - ❖ Titulaires à la commission littoral : Nathalie KESLER et Victor GAY
  - ❖ Titulaire aux finances : Uwe SCHAEFER
  - ❖ Titulaire à l'environnement : Jean-Christophe LEFEVRE
  
- SIEDMTO
  - ❖ Titulaire : Gilles MASSON
  - ❖ Suppléants : Jean-Christophe LEFEVRE
  
- Correspondant défense
  - ❖ Titulaire : Nathalie KESLER
  
- Société SPL-XDEMAT
  - ❖ Titulaire : Noémie BRAGUE
  - ❖ Suppléants :
  
- SIVOS de la région de Piney
  - ❖ Titulaire : Nathalie DEVIVIERS
  - ❖ Suppléant : Jourdao DA BARBARA

Même séance,

### **Délibération 20-2020 : Décision modificative 1**

Suite au vote du BP le 9 mars dernier, il a été oublié de noter un emprunt qui arrive à échéance en 2020. Avec accord du trésorier, nous pouvons ponctionner sur la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement car le budget a été voté en sur équilibre pour la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification suivante :

DF compte 66111 : + 551 euros  
DF compte 023 : + 13 500 euros  
RI compte 021 : + 13 500 euros  
DI compte 1641 : + 13 500 euros

Même séance,

**Informations diverses** : Achat bande terrain côté futur local associations, panneau limitation vitesse à 30 km/h à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.